

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du Lundi 6 mars 2023
Commune de CRESSONSACQ**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 mars, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur Hubert DOISY, Maire

Étaient Présents : Madame ALEXANDRE Elise, Madame PARIGOT Marianne, Monsieur GROHE Jean-Pierre, Monsieur LAMARRE Michel, Monsieur MORET Régis.

Absents excusés : Monsieur D'AMBRAS Jérémy, Monsieur GRIMAUX Stéphane, Monsieur MERMOUX Cédric (pouvoir Madame ALEXANDRE Elise), Madame LECOINTE Delphine, Madame VEKEMAN Noémie.

Secrétaire de séance : Monsieur MORET Régis

Les points suivants ont été examinés lors de la séance du 6 mars 2023

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur MORET Régis est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 JANVIER 2023.

Après l'envoi du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023, aucune correction n'est demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POUR : 7	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

3) MODALITE D'ORGANISATION CONSULTATION CITOYENNE.2023-03-06-8

Vu les recommandations de la Préfecture qui informe que l'organisation d'une consultation citoyenne n'est possible qu'à certaines conditions.

Vu que cette procédure nécessite une seule journée de consultation et qu'il n'est pas possible aux personnes non inscrites sur les listes électorales d'y prendre part.

Considérant l'insistance de plusieurs membres du Conseil, la consultation aura lieu mais aucune délibération ne sera prise à l'issue de la consultation afin d'acter les résultats.

Considérant la question « êtes-vous favorable à l'implantation du parc éolien du Bois Moulin »,

Considérant qu'il est possible de répondre à cette question par OUI ou NON ou tout simplement par un bulletin blanc,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté cette proposition à la majorité,

La date de la consultation reste à définir et seuls, les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent feront partie du bureau de vote.

Un Président sera désigné afin de mener à bien les opérations de vote.

POUR : 4	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3
----------	------------	----------------

4) DEMANDE DE SUBVENTION PAR LES ASSOCIATIONS.2023-03-06-9

Vu les montants des subventions distribuées en 2022 à hauteur de 750 € 00 qui ont été versées aux associations comme indiqué ci-dessous :

C.A.U.E : 150.00 €

Ciné Rural : 200.00 € (cotisation)

Picardie Mémoire : 200.00 €

Secours Catholique : 100.00 €

UMRAC : 100.00 €

Considérant que chaque année, une nouvelle demande est adressée pour réitérer ces subventions,

Vu la demande de Monsieur LARDON Christian, Président de l'association « Au Gré du Sacq » qui sollicite la commune à hauteur de 1 200 € 00,

Considérant que cette association a pour but d'animer le village,

Considérant que l'an dernier aucune subvention n'a été donnée à cette association,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de reconduire les sommes indiquées ci-dessus pour chaque association soit la somme globale de 750 € 00 pour les 5 premières associations et de donner la somme de 1 200.00 € à l'association « Au Gré du Sacq ».

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 7	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

5) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE DEFIBRILATEUR.2023-03-06-10

Vu les devis reçus pour l'installation d'un défibrillateur devant la mairie et d'un défibrillateur à la salle communale :
LIFEAZ (Com de com) : 5 520 € TTC pour 2 installations,
SAFE : 3 918.40 € TTC pour 2 installations.
Considérant la maintenance à assurer à l'issue de l'installation,
Considérant qu'il est préférable de rester dans le groupement de commande de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le devis de l'entreprise LIFEAZ pour un montant de 5 520.00 € TTC. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du devis et toutes démarches afférentes

POUR : 7	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

6) DIVERS.

DECISION DU MAIRE.2023-01

Monsieur le Maire précise que par décision en date 02/01/2023, il a recruté Madame VAN AERDEN Marie-Claude pour une durée allant du 19/01/2023 au 18/02/2023 au poste d'Agent Recenseur de la commune et qu'il a ajusté les tarifs de rémunération à ce qui se pratique actuellement.

L'agent percevra une rémunération basée sur la collecte des bulletins logement à 1.33 €/pièce, individuel à 2.04 €/pièce et pour sa participation à deux demi-journées de formation 82.00 €.

Il rappelle qu'une dotation de l'Etat est accordée à la commune pour le paiement des agents recrutés.

DEVIS PORTE DE LA MAIRIE DONNANT SUR LA COUR DE L'ECOLE

Vu les demandes de devis faites pour le changement de la porte de mairie donnant sur la cour de l'école, Monsieur le Maire présente le premier devis reçu dont détail ci-dessous :

SBP : 4 862.06 € TTC

Considérant qu'il n'y a pas de comparaison possible pour le moment, il reporte cette délibération à une prochaine réunion.

DEVIS FENETRE DES LOGEMENTS AU DESSUS DE LA MAIRIE.

Vu les demandes de devis faites pour le changement des fenêtres des appartements au-dessus de la mairie, Monsieur le Maire présente le premier devis reçu dont détail ci-dessous :

SBP : logement étage gauche : 7 422.56 €

SBP : logement étage droite : 7 422.56 €

Considérant qu'il n'y a pas de comparaison possible pour le moment, il reporte cette délibération à une prochaine réunion.

LOGEMENT DU 4 RUE NEUVE.

Vu le constat de traces importantes de moisissures au logement situé 4 rue Neuve,

Vu la demande de la locataire pour qu'il soit procédé à une intervention afin d'assainir la pièce de vie,

Considérant que la VMC actuelle est défectueuse,

Considérant les devis reçus pour son remplacement :

Ent MOENS : 2 220.90 €

Ent GOSSENS : 2 332.00 €

Considérant que le second devis a été reçu ce matin et qu'il n'était plus possible de mettre la question à l'ordre du jour,

Considérant qu'il faut installer cette nouvelle VMC rapidement et qu'une décision du Maire peut être prise pour le choix de l'entreprise,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ce choix.

Suite à l'unanimité des membres du Conseil Municipal pour le devis de l'entreprise MOENS, la décision du Maire 2023-2 sera prise afin de prévoir l'intervention rapidement.

ECOLE : REFECTION DU PLAFOND.

Vu l'absence de devis pour la réfection du plafond de l'école, la délibération est reportée à une prochaine réunion.

PRESENTATION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2022.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'année 2022. Pour le fonctionnement et l'investissement sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT REELS	256 482,43 €		TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT	324 798,70 €
TOTAL		256 482,43 €		TOTAL	324 798,70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			TOTAL		184 520,61 €
TOTAL		144 572,70 €	TOTAL		184 520,61 €

CIRCULATION RUE DES MARES.

Le camion des éboueurs a du mal à circuler rue des Mares. En effet, des agrandissements au niveau des virages où un aménagement doit être effectué est toujours en attente de l'intervention de l'entreprise LABBE. Monsieur le Maire propose de relancer l'entreprise, qui apparemment a des difficultés à intervenir et de solliciter une nouvelle entreprise afin de voir si les délais d'attentes sont plus courts.

La prochaine réunion est fixée au 3 avril 2023 pour le vote des budgets.

La séance est levée à 20 h 10